

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2025

Procès-verbal

Le 6 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le deux mille vingt-cinq s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET - Madame Hélène PASQUET- Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL- Monsieur PASQUET Michel- Madame Rosa TAHRI - Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO - -Madame Cécile LECLAIRE- Madame Véronique DUPUIS - Monsieur Jean BARRACHIN - Monsieur BISCUIT Laurent - Madame BESSON Justine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Isabel MONSALVARGA représentée par Monsieur Manuel MEDEIROS
Madame Corinne FROMENTIN représentée par monsieur Patrick LEBERTOIS
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par Monsieur Kévin RIVERT

Absents :

Madame BEN DOUA Laïla
Monsieur Thierry LEQUERTIER
Madame Adelaïde BANZOUZI
Monsieur Amin GUECHATI
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Madame TAHRI est désignée comme secrétaire de séance.

2025-010 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 communiqué à chacun des membres du Conseil

Madame LECLAIRE souligne que ce procès-verbal est complet.

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 30 janvier 2025 doivent valider le procès-verbal.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025.

2025-011 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

VU la loi 2025-127 du 14 février 2025 des finances pour l'année 2025,

VU le Rapport sur les orientations budgétaires,

Le Conseil municipal doit prendre acte que le débat s'est bien tenu,

Monsieur le Maire explique les différents documents envoyés à l'ensemble des élus et précise qu'il y a une erreur d'addition dans un des tableaux.

Madame LECLAIRE demande s'ils auront le corrigé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et reprecise qu'il n'y a pas de vote mais uniquement une prise d'acte.

Il précise que les droits de mutations vont peut-être, être augmentés par le Département car il a perdu 170 millions.

Pour la commune augmentation de la caisse des retraites des agents des collectivités territoriales qui passent à 12 points ce qui représente 4 points par an. Cette année 3% en plus, ce qui représente 100 000 mille sur quatre ans.

Il précise que le CFU est le bilan de la commune sur l'année 2024. Ce qui est présenté ce soir est le provisoire.

Il précise que les charges à caractère générale représentent tous les frais de fonctionnement de la commune et celles qui ont augmenté essentiellement l'électricité et gaz. Il y a eu une régularisation sur une facture de gaz de 2022 et 2023 qui a déjà été expliqué lors d'un précédent conseil municipal. Il y a aussi une grosse augmentation de la restauration scolaire.

Madame LECLAIRE demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose pour l'électricité car le gymnase et l'école restent allumés régulièrement la nuit vers 22 h et le week -end.

Monsieur le Maire répond qu'il passe régulièrement et qu'il ne les a vu allumés.

Monsieur le Maire poursuit avec les fortes augmentations de certains contrats tel que le nettoyage des locaux car toutes les salles sont plus occupées.

Monsieur BISCUIT demande quel bâtiment est concerné

Monsieur le Maire répond tous les bâtiments publics qui sont utilisés par les administrés, les associations, la commune.

Monsieur BISCUIT demande si sur cette année cela va être équilibrer pour le gaz. Car il note une augmentation de 443%.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il précise que les contrats ont augmentés également.

Monsieur BISCUIT demande quel contrat on parle.

Monsieur le Maire répond que ce sont les contrats maintenance photocopieur, maintenance informatique, contrat de maintenance des chaufferies, de la balayeuse, dératisation, prestations d'urbanisme, avec Berger Levrault, avocat et AMO.

Monsieur le Maire poursuit avec le chapitre 12 qui concerne le personnel. Il explique que certains agents sur 2023 étaient comptabilisés sur 3-4 mois alors que sur 2024 ils étaient sur l'année. Le remplacement des agents absents ou malade.

Monsieur BISCUIT dit que l'assurance rembourse la commune.

Monsieur le Maire dit que cela on les retrouve dans les recettes et que là on parle des dépenses. Et l'assurance compense au bout du 11 jours. Pour toutes absences inférieures, la commune ne touche rien.

Il continue d'expliquer le chapitre 65. Il précise que le collège de Verneuil a fait une régularisation des années précédentes. La différence de prix correspond à un fonctionnement différent entre les deux collèges.

Monsieur BARRACHIN précise qu'il y a aussi les investissements.

Il poursuit avec le chapitre 66 qui correspond à l'intérêt de la dette.

Les recettes ont augmenté de 3,63% par rapport à 2023.

GRDF a régularisé 3 ans de la taxe.

Le chapitre 73 est à la hausse car la commune a reçu un peu plus.

Le chapitre 74 dotation de la CCBRC pour le scolaire et périscolaire et les dotations de l'état. Il est à noter que la DGF a augmenté de 6000€ de plus que l'année précédente.

Madame LECLAIRE souligne qu'il y a une erreur par rapport au tableau précédent en page 12.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que cela sera corrigé.

Chapitre 75 biens loués par la commune et le remboursement des sinistres ainsi qu'une ligne exceptionnelle qui correspond au remboursement D'ENEDIS car le promoteur de la rue de Meaux a remboursé à la commune les frais engendrés pour l'extension de ligne.

Monsieur le Maire explique la section investissement chapitre par chapitre.

Il précise que le 21 représente les travaux réalisés en 2024 (rue de servolles, route de fouju, la rénovation énergétique de trois bâtiments, restauration du grand portail, achat d'un panneau lumineux et achat de 2 véhicules électriques).

Monsieur BISCUIT dit qu'il a sa réponse à la question posée il y a 6 mois.

Pour les recettes se sont celles que l'on a perçu et non celles qui nous ont été notifiées. Il précise que le FCTVA correspond aux travaux faits en 2022. Il précise que c'est pour cela qu'il faut une trésorerie importante car la commune avance toujours les dépenses avant de recevoir les subventions.

Il présente le tableau de la dette. Monsieur BARACHIN précise que le groupe scolaire a coûté 14 millions.

L'épargne brute est légèrement en baisse cette année. L'épargne nette représente ce qui est disponible pour de futurs investissements.

Madame LECLAIRE demande en page 8, les charges exceptionnelles en fonctionnement correspondent à quoi.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à un trop perçu que la commune est obligée de rembourser

Monsieur le Maire poursuit avec les orientations budgétaires de cette année.

Il précise que pour l'investissement la rénovation énergétiques des bâtiments se fera s'il y a une attribution de subvention. Pour les toilettes, il précise qu'ils seront près de l'église.

Madame LECLAIRE dit qu'il existe des toilettes au Belvédère.

Monsieur le Maire répond que le Belvédère est éloigné du centre-ville et que cela correspond à une demande.

Au niveau des charges à caractères générales, il y a une baisse de 1,92%, les charges du personnel augmentent dû à la CNRACL.

Il explique les dépenses réelles d'investissement et les restes à réalisés que l'on doit payer d'un montant 3 138 686,27€ en 2025 et notamment le gymnase. Monsieur BISCUIT que le centre technique n'est pas au même montant.

Monsieur le Maire répond que le montant indiqué est TTC et que toutes les dépenses doivent être en TTC.

Madame LECLAIRE demande ce qu'il en est pour les anciennes serres.

Monsieur le maire répond que pour le moment il n'y a pas de budget pour ce projet en 2025.

Il poursuit par les recettes d'investissement, le solde de 2024 est de 1 488 164,33, il y a les cessions, le FCTVA qui correspond aux travaux de 2022, les subventions d'investissement qui ont été notifiées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame LECLAIRE demande si les amendes polices correspondent au giratoire.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que c'est pour l'aménagement de la rue du Jeu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 en séance publique ce jour.

2025-012 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025 -007 DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 14/12/2016, instaurant le RIFSEEP par la commune de Guignes

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 applicable à la FPE

Vu la délibération en date du 30/01/2025, modifiant le RIFSEEP par la commune de Guignes

Considérant qu'après l'analyse d'un cumul de mesures gouvernementales, l'équipe municipale a décidé de revoir sa position.

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'article V : A compter du 11^{ème} jour d'arrêt par année civile, son montant fait l'objet d'une suppression de 5%.

Il explique que vu la loi qui réduit la rémunération à 90% et qui impacte plus le salaire des agents, le bureau municipal propose de retirer la phrase indiquée en rouge.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil municipal :

SUPRIME du règlement du RIFSEEP dans l'article V : A compter du 11^{ème} jour d'arrêt par année civile, son montant fait l'objet d'une suppression de 5% tel qu'annexé.

VALIDE la modification de la délibération 2025-007 du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus.

2025-013 PROJET D'ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL CDG77

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Monsieur BISCUIT demande si cela a un cout.

Monsieur CALVET répond par la négative et précise qu'il y aura un cout quand il y aura remplacement de personnel.

Monsieur BISCUIT demande si l'assurance couvre ces dépenses.

Monsieur le Maire répond que l'assurance couvre à partir du 11 jours. Il ajoute qu'il y a des postes où l'on peut se passer d'une personne et d'autres on ne peut pas.

Madame LECLAIRE dit que normalement ce sont des postes spécifiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

DECISIONS DU MAIRE

2025-001 DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES Mme TOUPET Danielle
2025-002 DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES GRETZ PRESQTIG IMMO
2025-003 DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES Mme MBIYAVANGA KUMBU
2025-004 DECISION CONTRAT CMS LOCATION BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR 2025
2025-005 DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE Mr De SA GOMES
2025-006 DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES Mme GALLET
2025-007 DECISION LOCATION SALLE BELVEDERE - Mme TCHANA
2025-008 DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES GRETZ PRESTIG IMMO

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique des informations pratiques :

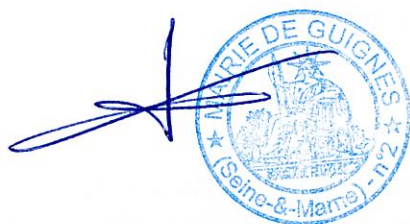
Le 11 mars cérémonie en mémoire des victimes du terrorisme
13 mars réunion publique à 19 h pour le gymnase salle des fêtes
15 mars carnaval et feu d'artifice à 19h
19 mars commémoration pour la guerre d'Algérie à 18h30

Madame BALLABENE ajoute le 8 mars journée de la femme va être renouvelée cette année avec des ateliers tel que le self défense organisés par le karaté et le judo et le soir karaoké et danse.

Aucune question diverse.

Fin de séance 20H15

Le Maire,
Manuel MEDEIROS

The image shows a blue ink signature of Manuel MEDEIROS written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GUIGNES' at the top and '(Seine & Marne) - P2' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire,
Rosa TAHRI

A blue ink signature of Rosa TAHRI.